LE PIED DE FÉE

LE MAG DE LA VILLE DE LÈVES

#158 - juillet - août 2021

Passez un bel été à Lèves

Rapport d'activités 2020 : comment la municipalité gère votre argent ?

OPÉRATION **TRANQUILLITÉ VACANCES**

La ville de Lèves met en place l'opération "tranquillité vacances" qui vous propose une surveillance gratuite de vos habitations tout au long de l'année lorsque vous partez en vacances.

Pour bénéficier de ce service, effectué par la Police municipale, téléchargez le formulaire disponible sur **leves.fr** ou RDV à la mairie.

+ d'infos au 02 37 180 180 / contact@leves.fr.

SOMMAIRE

P4
Animations
Un été festif à Lèves !

P6
Mémoire
Le devoir de mémoire se perpétue

P7
Familles
Au service des familles

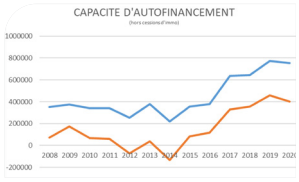

P8
Finances
Rapport d'activités 2020

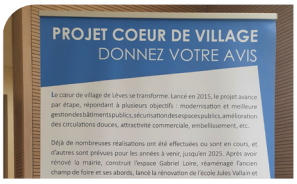

P13
Grand projet
Le coeur de village

P14
Retour en images

P16
A la découverte de nos commerces

P18
A la découverte de nos associations

Le Pied de fée, le Bulletin d'information de la ville de Lèves - juillet - août 2021 et numéro 158 - Directeur de la publication et de la rédaction : Rémi Martial - Maquette et mise en page : Mathilde Viard - Edité par Topp Imprimerie à 3 000 exemplaires et diffusé dans toutes les boîtes aux lettres de la ville © Photos : Service communication de la ville de Lèves, correspondant de l'Echo et droits réservés. Pour nous contacter par courrier : Monsieur le Maire de Lèves, 4 place de l'Église, 28300 Lèves - par téléphone : 02 37 180 180 - par courriel : contact@leves.fr Dépôt légal : à parution I.S.S.S. : 2493-2271

L'ÉDITO DU **MAIRE**

Madame, Monsieur,

A l'heure où je vous écris, les élections départementales et régionales n'ont pas encore eu lieu. Si j'ai un souhait collectif à émettre, c'est que la participation aura été meilleure que les prévisions, tant le Département comme la Région sont des collectivités importantes pour notre quotidien, et intimement liées à la vie de nos communes. Le droit de vote est une liberté fondamentale à laquelle tant de peuples n'ont toujours pas accès. Utilisez-le.

L'été est là. Enfin ! Et avec lui cet air libre qui nous manquait tant depuis plus d'un an. Les mesures sanitaires s'assouplissent petit à petit, et nous espérons retrouver bientôt et durablement une vie libérée de nos masques et autres contraintes si pesantes au quotidien.

Dans le respect des règles, la Fête de la Madeleine fait son grand retour en ce mois de juillet, avec un programme riche qui vous a été concocté par votre équipe municipale. Nous pourrons également nous retrouver avant la rentrée des classes autour du désormais traditionnel pique-nique aux étangs de la fin août.

Cette période estivale est idéale pour profiter des nombreux chemins de promenade qui font la richesse de notre jolie commune, et auxquelles nous apportons un soin particulier. Si ce n'est encore fait, je vous invite à découvrir les nouveaux aménagements du Plan vert et l'exposition qui y est installée, retraçant les actions mises en place depuis plusieurs années par la municipalité pour protéger et valoriser la nature et la biodiversité lévoises.

Pendant ce temps, nous continuons à faire avancer Lèves, autour d'une gestion responsable qui donne de bons résultats budgétaires, en témoignent les comptes administratifs 2020 que nous avons voté le 7 juin dernier. Le rapport d'activité vous est présenté dans ce Pied de fée.

Alors que les travaux de l'entrée de ville avenue de la Paix s'achèvent, voici que démarrent ceux de la rue de Bailleau, tant attendus. Dès le début des vacances scolaires commencera concrètement la rénovation complète de l'école élémentaire Jules Vallain, et la fin de l'été verra une expérimentation d'aménagements du Cœur de village sans feux au carrefour, à la suite de la nouvelle concertation publique en cours à laquelle je vous invite à participer.

Continuons ensemble, pour Lèves. Très bel été à chacun d'entre vous !

Rémi MARTIAL
Maire de Lèves
Conseiller départemental

ANIMATIONS

UN ÉTÉ FESTIF À LÈVES !

Lors de la dernière fête de la Madeleine en juillet 2019.

Il est enfin venu le temps de se retrouver pour passer de beaux moments à Lèves entre amis et en famille.

Durant tout l'été, vous découvrirez en longeant le plan vert, la 6ème édition de l'exposition des bords de l'Eure sur le thème "Lèves s'engage pour l'environnement". A travers 20 panneaux, à pied ou à vélo, partez à la découverte des actions menées par la commune en matière de biodiversité et de protection de la nature.

Vous aurez également le plaisir de participer à la traditionnelle fête de la Madeleine, qui se déroulera du 09 au 11 juillet dans le centre-ville de Lèves. De nombreuses animations et un feu d'artifice sont au programme de ce week-end festif !

Nous nous retrouverons également avant la rentrée des classes, le dimanche 29 août, pour notre journée plein air avec pique-nique aux étangs et animations proposées par des associations. Le temps d'une journée, venez passer un moment convivial et de détente à Lèves.

PIQUE-NIQUE AUX ETANGS

Dimanche 29 août

de 12h à 17h

Grange aux 4 vents

12h : accueil à la Grange aux quatre vents
12h - 13h : apéritif offert par la municipalité
14h - 17h : animations avec pétanque, tir à l'arc, modélisme naval...

Apportez votre pique-nique et vos jeux de plein air. Apéritif offert par la ville.

FÊTE DE LA MADELEINE

DU 09 AU 11 JUILLET

CENTRE-VILLE

VENDREDI 09 JUILLET

Centre-ville

à partir de 16h : Fête foraine

21h- 22h30 : Concert avec l'orchestre Hexagone (chansons françaises)

21h30 : Venez récupérer vos lampions !

22h30 : Retraite aux lampions en musique avec la banda "les Shows du cuivre"

Etangs

23h : Feu d'artifice musical avec déambulation lumineuse

SAMEDI 10 JUILLET

10h : inauguration de l'exposition des bords de l'Eure- RDV sur le plan vert, devant le moulin (rue des Grands Prés), suivie d'un apéritif place de l'Eglise

Centre-ville

11h- 12h30 : apéritif-concert avec la Fanfare "Krazy Hot Fissure band" et animation sculpture sur ballons pour les enfants

15h- 17h : Ateliers initiation aux "Arts du cirque" pour les enfants et démonstrations

15h- 16h / 18h- 19h : sculpture sur ballons

17h- 18h : Spectacle de magie

Toute la journée : Fête foraine

DIMANCHE 11 JUILLET

8h30- 17h30 : Bric à brac avenue de la Paix

10h- 17h : Exposition de voitures de collection

14h30 / 15h30 / 16h30 : parade "Magic dream PM" avec Mickey et Minnie à bord de leur voiture d'antan

Toute la journée : Fête foraine

Pendant les 3 jours : restauration sur place.

EXPOSITION DES BORDS DE L'EURE

Le temps d'une promenade, à pied ou à vélo, venez découvrir l'exposition des bords de l'Eure- édition 2021, sur le thème "Lèves s'engage pour l'environnement".

A travers 20 panneaux, vous visualiserez en texte et en images les actions menées pas la municipalité en faveur de la biodiversité et de l'environnement.

Nous remercions les partenaires pour leur soutien financier, et Chartres métropole.

LE DEVOIR DE MÉMOIRE SE PERPÉTUE

Lors de la cérémonie du 1er mai 2021 en mémoire des Résistants fusillés à Chavannes en 1942 et 1944.

Alors que depuis plus d'un an il était impossible d'organiser des cérémonies ouvertes au public, le devoir de mémoire a continué à se perpétuer, autour des grandes dates qui nous invitent à saluer et à honorer la mémoire des hommes qui se sont battus pour notre liberté et sont morts pour la France.

Ainsi, à huis-clos, les élus et anciens combattants, accompagnés des porte-drapeaux et d'une formation réduite de l'Harmonie municipale, se sont réunis le 16 août (Libération de Lèves), le 11 novembre (Armistice de 1918), le 19 mars (Cessez-le-feu en Algérie), le 1er mai (En mémoire des fusillés de Chavannes), le 8 mai (Victoire de 1945) et le 18 juin (Appel du Général de Gaulle).

Poursuivant sa politique de travail de mémoire, la municipalité a installé récemment deux nouveaux mats, qui permettent au drapeau français de flotter désormais toute l'année au pied du Monument aux morts (au cimetière) et au pied du Mémorial de Chavannes.

Jean-Claude Dupré, fidèle porte-drapeau.

Comme il est de tradition désormais, les élèves de CM2 se voient remettre en fin d'année scolaire un ouvrage sur l'histoire locale par le maire (ouvrages habituellement distribués : « Charles Gautier, l'histoire d'un humaniste » et « Brève histoire de Lèves autour de la Seconde guerre mondiale », par Pierre Doublet). L'occasion pour nos futurs collégiens de partir en vacances avec de quoi mieux connaître l'héritage local qui leur a été transmis, et qu'il sera de leur responsabilité de transmettre à leur tour à l'avenir.

Enfin, nous vous invitons à participer au devoir de mémoire, et à la connaissance de l'histoire de notre commune, en rejoignant le Comité de mémoire, désormais animé par Brigitte Moreau, adjointe au maire en charge des affaires culturelles et de la mémoire.

REJOIGNEZ LE COMITÉ DE MÉMOIRE

+ d'infos auprès de Brigitte Moreau
brigitte.moreau@leves.fr

AU SERVICE DES FAMILLES

VACANCES D'ÉTÉ

L'heure des vacances d'été a sonné, les enfants vont pouvoir bénéficier des accueils de loisirs maternel (Pôle Jean-Pierre Reschoeur) et élémentaire (Espace Gabriel Loire) pour les mois de juillet et d'août. Vous pouvez encore inscrire vos enfants dans la limite des places disponibles.

Retrouvez les thèmes et plannings des deux accueils de loisirs sur **leves.fr.** Pour toute question, contactez Fabienne Morizet : 06 77 58 30 23 / fabienne.morizet@leves.fr.

RENTRÉE SCOLAIRE 2021/2022

Les services de la ville préparent activement la prochaine rentrée scolaire. Vous devez inscrire vos enfants aux services périscolaires en vous connectant sur le Portail Familles, et ce jusqu'au 15 août.
Les services concernés par cette inscription :
cantine, garderie du matin et du soir, accueils de loisirs, étude.
(Pour rappel, l'inscription au car scolaire était à effectuer avant le 15 juin).

Retrouvez les règlements et tarifs des services périscolaires sur l**eves.fr**.

LE PORTAIL FAMILLES

Ce service vous permet de gérer en ligne vos inscriptions et la facturation aux services périscolaires. L'accès à ce Portail se fait au moyen d'un identifiant et mot de passe.
Pour toute question sur les inscriptions et la facturation, contactez Clémence Bellamy :
02 37 180 180 / clemence.bellamy@leves.fr.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

Lors de la séance du 07 juin dernier, le Conseil municipal a adopté le Compte Administratif 2020, qui retrace l'ensemble des recettes et dépenses réalisées. Le Pied de fée vous présente comment la municipalité gère votre argent.

CALENDRIER BUDGÉTAIRE 2020

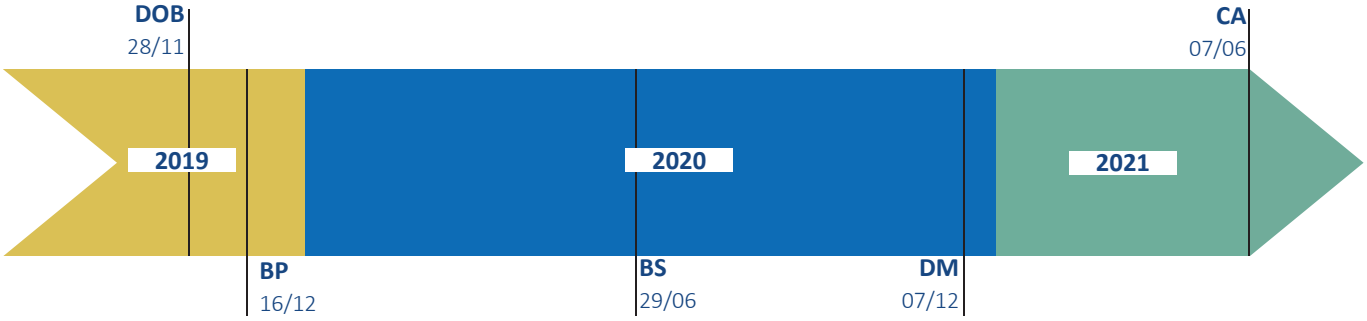

DOB : Débat d'Orientations Budgétaires : débat sur l'évolution budgétaire des prochaines années, qui doit précéder le vote du BP.

BP : Budget Primitif, qui prévoit l'ensemble des recettes et dépenses de l'année à venir.

DM : Décisions Modificatives budgétaires, qui apportent des ajustements au budget.

BS : Budget Supplémentaire, voté en milieu d'année, qui permet d'intégrer dans le budget un certain nombre d'ajustements, notamment les sommes réelles des dotations et subventions.

CA : Compte Administratif, voté avant le 30 juin de l'année N+1, qui retrace l'exactitude des recettes et dépenses réellement effectuées.

LES RÉSULTATS 2020

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**4 408 476,94€**	**5 320 303,83€**
Opérations réelles	4 226 800,04€	5 014 272,67€
Opérations d'ordre	181 676,90€	24 344,78€
Report 2019	0,00€	281 686,38€
RAR*	0,00€	0,00€
INVESTISSEMENT	**2 487 314,33€**	**3 123 218,43€**
Opérations réelles	2 012 353,89€	1 431 661,13€
Opérations d'ordre	25 325,05€	182 657,17€
Report 2019	0,00€	119 078,33€
RAR*	449 635,39€	1 389 821,80€
RÉSULTAT CUMULÉ	**6 895 791,27€**	**8 443 522,26€**
Excédent cumulé	1 547 731€	

*RAR = restes à réaliser : dépenses ou recettes engagées en année N pour des opérations qui s'étalent sur plusieurs exercices. Les RAR ne concernent généralement que le compte d'investissement.

DÉPENSES RÉELLES

CAF BRUTE (excédent)	**787 472,63€**
Charges de personnel	**2 591 311,13€**
Charges à caractère général	**1 086 649,26€**
Autres charges de gestion courante	**289 522,11€**
Charges exceptionnelles	**133 340,26€**
Charges financières	**125 977,28€**
DÉPENSES RÉELLES TOTALES	**4 226 800, 04€**

RECETTES RÉELLES

Impôts et taxes	**3 096 721,44€**
Dotations et subventions	**1 289 854,46€**
Produits des services	**484 494,62€**
Autres produits de gestion courante	**86 210,75€**
Produits exceptionnels	**47 216,32€**
RECETTES RÉELLES TOTALES	**5 014 272,67€**

IMPÔTS

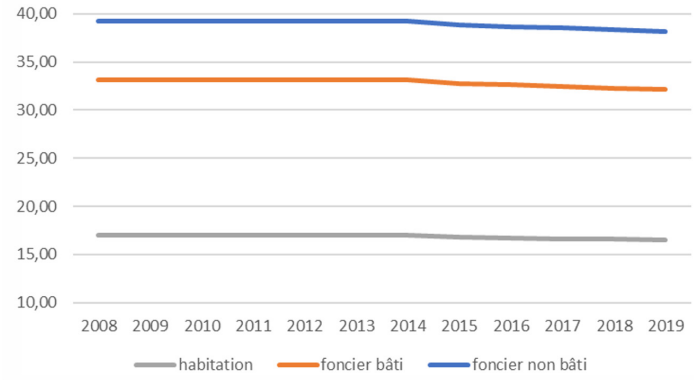

Avec la crise de la Covid-19, les dépenses de fonctionnement ont été plus élevées que prévues, et les recettes moins importantes. Malgré tout, les résultats continuent de s'améliorer, avec une capacité d'autofinancement qui est restée proche de celle historiquement dégagée en 2019. Les grandes orientations déterminées en 2014 ont été respectées en 2020, symbolisées par une 6ème baisse des taxes foncières (les taux de la taxe d'habitation étant désormais figés par décision de l'Etat).

DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

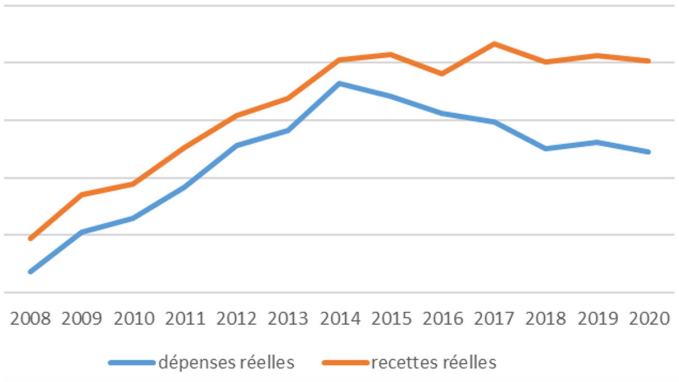

AUTOFINANCEMENT

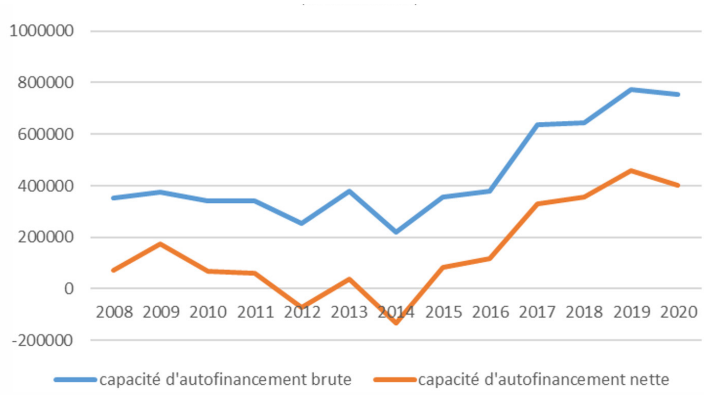

LES INVESTISSEMENTS

DÉPENSES RÉELLES

Immo corporelles	953 857,88€
Remboursement emprunts	842 876,14€
Subvention	150 000,00€
Immo en cours	41 396,42€
Immo incorporelles	24 223,45€
DÉPENSES RÉELLES TOTALES	**2 012 353,89€**

RECETTES RÉELLES

Déficit d'investissement (dont report 2019)	580 692,76€
Excédents de FCT capitalisés	595 829,73€
Subventions	478 002,62€
FCTVA	306 457,06€
Taxe d'aménagement	51 271,72€
RECETTES RÉELLES TOTALES	**1 431 661,13€**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

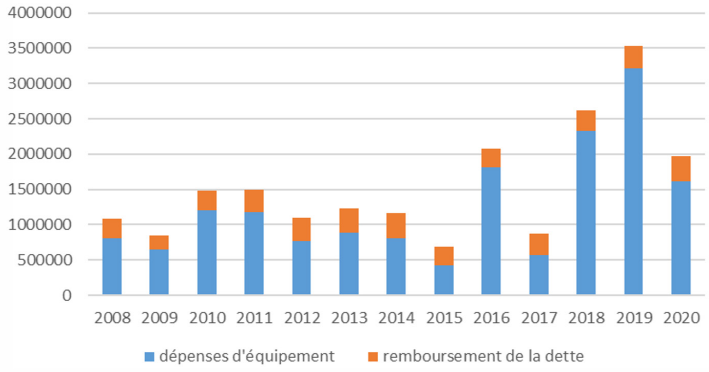

Plusieurs investissements prévus en 2020 ont été reportés en 2021 à cause de la crise de la Covid-19, à l'exemple de l'école élémentaire ou de la rue de Bailleau. Sans emprunt en 2020, l'encours de la dette a diminué, tandis que la capacité de désendettement est à 6 années, sécurisant ainsi durablement la situation budgétaire communale.

ENCOURS DE LA DETTE

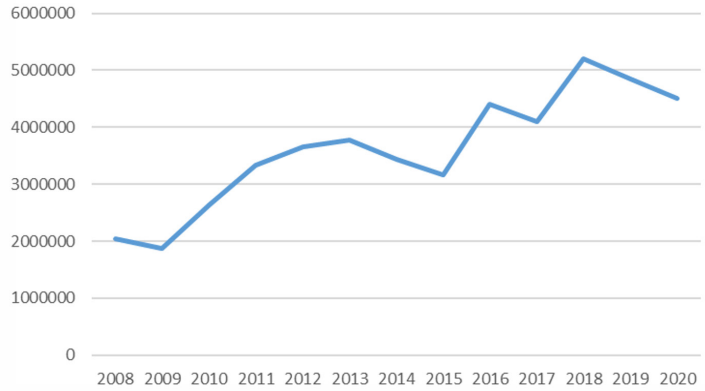

CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

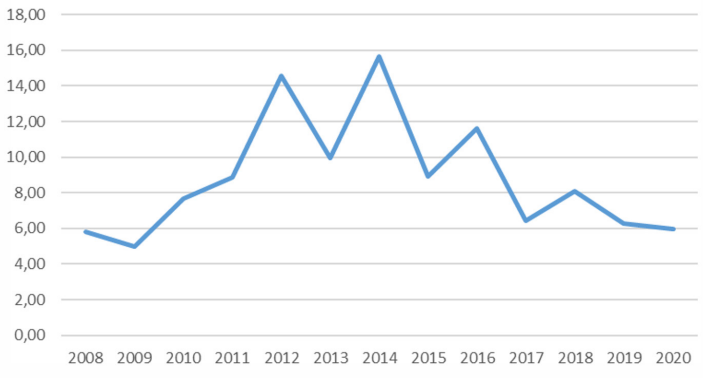

LES PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

VOIRIE ET AMÉNAGEMENT

Rue de la Chacatière

Rue des Lucasses

ENTRÉE DU COMPLEXE SPORTIF MICHEL CASTAING

CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION

Installation sur le rond-point de la Chacatière

INSTALLATION DE JEUX POUR ENFANTS

Installation à la Malonerie

EQUIPEMENTS AUX SERVICES TECHNIQUES

Tracteur / tondeuse

La ville de Lèves dispose de deux budgets, le budget principal de la commune et le budget annexe de l'Espace Soutine (voté par le Conseil municipal), ainsi que le budget autonome du CCAS (voté par le Conseil d'administration du CCAS). L'essentiel du budget du CCAS a été transféré au 1er janvier 2021 vers le budget principal de la commune, suite à la décision de transfert du service petite enfance (voir P2F #153 septembre- octobre 2020). Voici les résultats des comptes administratifs 2020 de l'Espace Soutine et du CCAS, votés respectivement le 07 juin et le 03 juin dernier :

ESPACE SOUTINE

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**56 685,91€**	**40 974,04€**
Opérations réelles	55 475,91€	40 974,04€
Opérations d'ordre	623,00€	0,00€
Report 2018	587,00€	0,00€
RAR 2020	0,00€	0,00€
INVESTISSEMENT	**0,00€**	**1 246,00€**
Opérations réelles	0,00€	0,00€
Opérations d'ordre	0,00€	623,00€
Report 2018	0,00€	623,00€
RAR 2020	0,00€	0,00€
RÉSULTAT CUMULÉ	**56 685,91€**	**42 220,04€**
Déficit cumulé		14 465,87€

La commune dispose d'un compte « annexe » qui a vocation à gérer une partie des recettes et dépenses de l'Espace Soutine, afférentes à la saison culturelle (achats de spectacles et frais associés ; recettes de billetterie), et aux locations pour pouvoir récupérer la TVA. Les investissements sur les bâtiments, et les dépenses de gestion technique et administrative sont prises en charge directement sur le compte principal de la commune.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**693 494,37€**	**733 334,22€**
Opérations réelles	690 319,92€	642 011,32€
Opérations d'ordre	3174,45€	0,00€
Report 2018	0,00€	91 322,90€
RAR 2020	0,00€	0,00€
INVESTISSEMENT	**686,27€**	**10 457,39€**
Opérations réelles	686,27€	4 023,99€
Opérations d'ordre	0,00€	0,00€
Report 2018	0,00€	6 433,40€
RAR 2020	0,00€	0,00€
RÉSULTAT CUMULÉ	**694 480,64€**	**743 791,61€**
Excédent cumulé	49 610,97€	

Le CCAS est une structure administrative qui présente un compte « autonome » de la commune de Lèves. L'essentiel des dépenses et recettes concerne la gestion du service petite enfance (crèches), la part la plus importante des charges étant celles du personnel, et les recettes provenant de la CAF, de la participation des familles, et de la commune (subvention d'équilibre). Les investissements portant sur la maintenance des bâtiments sont directement pris en charge par la commune, propriétaire des locaux.

RÉUNION PUBLIQUE

JEUDI 16 SEPTEMBRE : RÉUNION SUR LES FINANCES MUNICIPALES
De 18h30 à 20h- mairie, salle du Conseil
Venez échanger avec le maire sur le compte administratif 2020
et sur les perspectives financières à venir.
Ouvert à tous

LE CŒUR DE VILLAGE

DONNEZ VOTRE AVIS
TOUT L'ÉTÉ !

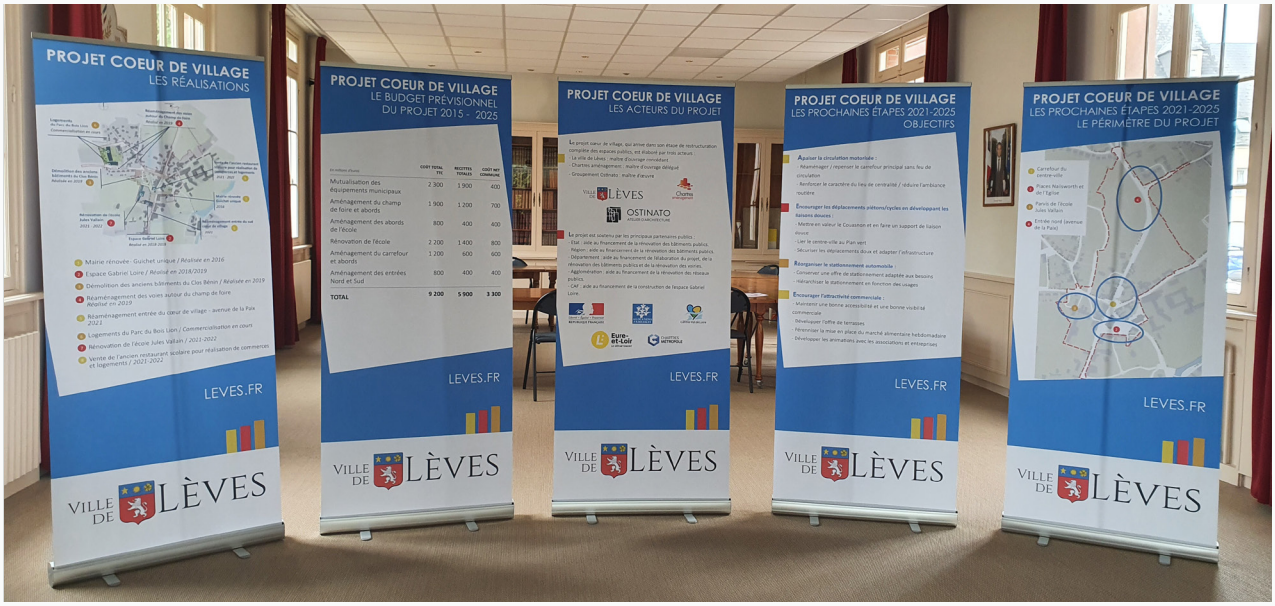

JE M'EXPRIME :

A la mairie : sur le cahier de doléances, mis à disposition dans la salle du Conseil tout l'été

Auprès de Daniel Desgrouas, adjoint au maire en charge du projet Cœur de village : 06 10 47 02 40 / daniel.desgrouas@leves.fr

Sur internet : leves.fr

RETOUR EN IMAGES

OPÉRATION NETTOYAGE DE PRINTEMPS

Le 05 juin dernier, c'est dans une ambiance conviviale qu'une quarantaine de Lévois petits et grands s'est retrouvée pour participer à l'opération de nettoyage de la commune.

INSTALLATION DE PANNEAUX AUX ABORDS DES ÉCOLES

Les abords des écoles Jules Vallain et Jean-Pierre Reschoeur ont été sécurisés avec l'installation de 4 panneaux "attention à nos enfants", visibles et ludiques en forme de crayons.

LE MARCHÉ DU VENDREDI SOIR EST LANCÉ !

Rendez-vous incontournable pour les Lévois ! Tous les vendredis de 16h à 19h place Nailsworth, retrouvez vos marchands de fruits et légumes, rôtisserie, boucherie, pâte fraiches, crêpes...

POSE D'UN VITRAIL RÉALISÉ PAR LES ENFANTS

Les enfants de l'accueil de loisirs élémentaire ont réalisé des vitraux, assemblés par les Ateliers Loire et installés dans l'Espace Gabriel Loire.

LES ACTIVITÉS ET REPAS DES SÉNIORS ONT REPRIS !

Pour le plus grand bonheur des séniors et des services, les activités du lundi ont repris à l'Espace Gabriel Loire, ainsi que les repas du jeudi au pôle associatif du Mousseau. Si vous souhaitez participer aux activités, jeux de société, ateliers manuels ; inscrivez-vous et venez passer un bon moment en toute convivialité !

TRAVAUX

CRÉATION D'UN PASSAGE ENTRE DEUX QUARTIERS

Afin de faciliter les circulations douces entre les différents quartiers de la ville, les services techniques ont créé un passage entre la résidence des Marcoins et le Clos des Grands Prés.

UNE TONTE DIFFÉRENCIÉE AUX BOISSIÈRES

Le quartier des Boissières bénéficie d'une gestion différenciée des noues et des bassins de rétention afin de concilier accessibilité des espaces et préservation de la biodiversité.

LE CHANTIER EST INSTALLÉ A L'ÉCOLE JULES VALLAIN

Avant le lancement le 7 juillet prochain des travaux à l'école élémentaire Jules Vallain, les engins de chantier ont pris possession des lieux avec l'installation de la base vie pour toute la durée des travaux.

SUR LE PONT DE L'EURE !

Afin de renforcer les berges du pont de la rue des Grands Prés, le Département a réalisé un enrochement important et un curage du fond de lit. Cette opération participera au bon écoulement du Couasnon dans l'Eure.

ENFOUISSEMENT RUE DES GRANDS PRÉS

Dans la continuité du plan vert, les services de chartres Métropole ont procédé à l'enfouissement des réseaux de la rue des Grands Prés au droit du Moulin et du lavoir.

TRAVAUX AVENUE DE LA PAIX

Les travaux de l'avenue de la Paix entre l'entrée de Chartres et l'espace Gabriel Loire s'achèvent avec la mise en place du nouveau tapis d'enrobé.

A LA DÉCOUVERTE DE NOS COMMERCES

Les commerces sont encore fortement impactés par la crise de la Covid-19. Le Pied de fée, à travers cette nouvelle rubrique, souhaite vous présenter l'ensemble des commerçants et dirigeants par secteur d'activité. Dans ce numéro, le Pied de fée est parti à la découverte des professionels de la santé et de la beauté.

INSTITUT DOUCE'HEURE

Mesdames, messieurs pour vous refaire une beauté ou vous détendre avec un soin du corps, un seul endroit à Lèves : l'institut Douce'Heure ! Honorine et Opaline, vous accueilleront avec un large sourire et une bonne humeur communicative.

C'est Honorine Ruiz, qui a repris le salon après son ancienne dirigeante, elle y travaille depuis 2000 et dirige l'institut depuis 5 ans maintenant.

Elle vous propose les services d'épilation, soins du corps et du visage, vernis semi-permanent, manucure, etc.

Lévoise depuis toujours, elle a choisi de s'y installer pour le dynamisme du centre-ville dont elle attend la rénovation avec impatience !

INFOS UTILES

Ouvert du mardi au vendredi de 9h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 16h30.
Contact : 02 37 36 63 88

PHARMACIE DES COURTILLES

En plein coeur de ville, sous les arcades, deux associées dirigent la pharmacie des Courtilles. Depuis 2001, Laurence Lelgouarch et Sylvie Pecnard accueillent leur clientèle avec autant d'enthousiasme qu'au premier jour.

Bien entourées de leur équipe de 4 salariées, Pauline, Camille et Laetitia, les préparatrices et Myriam l'apprentie, elles fournissent aux habitants du quartier médicaments et produits para-médicaux.

Dans cette pharmacie "de quartier", les habitués y trouvent toujours tout le nécessaire avec un service de proximité, orienté sur le conseil.

Le projet coeur de village est, pour Sylvie Pecnard, l'occasion d'embellir la vitrine de notre commune autour de la place Nailsworth.

INFOS UTILES

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 14h à 19h30, et le samedi de 9h à 12h15 et de 14h à 18h.

PHARMACIE COLAS-PICCININ

A l'angle de la rue de Josaphat et de la rue des Grands Prés, trône fièrement la Pharmacie Colas-Piccinin. Après y avoir travaillé en tant que salariée pendant 14 années, Nathalie Colas a repris cette institution lévoise en s'associant à Christine Piccinin. Elles sont accompagnées de 3 préparateurs en Pharmacie : Delphine, Natalia et Damien. Cette joyeuse équipe prodigue ses conseils avisés à une clientèle d'habitués.

"Les gens nous connaissent bien" déclare Nathalie Colas, qui créée une relation de confiance avec les Lévois grâce à une équipe stable. Ces 2 souriantes associées espèrent que le projet "coeur de village" permettra d'attirer plus de professions médicales au sein de notre commune. L'accès aux commerces pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) est un sujet qui leur tient particulièrement à coeur.

INFOS UTILES

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 14h à 19h30, et le samedi de 9h à 12h15 et de 14h à 18h.

A LA DÉCOUVERTE DE NOS ASSOCIATIONS

La ville de Lèves bénéficie d'un tissu associatif riche qui propose de nombreuses activités aux Lévois. Le Pied de fée est parti à la rencontre de ces associations et vous propose de vous les présenter. Pour ce numéro, découvrons l'Arc Club de la Vallée de l'Eure et les Amis du Lèves Music Band.

LES AMIS DU LÈVES MUSIC BAND

Nos orchestres réunis lors de l'accueil des Anglais en 2019.

L'association Les Amis du Lèves Music Band soutient l'action musicale des orchestres symphonique et d'harmonie de Lèves. Elle travaille main dans la main avec l'école de musique. Nous assurons notamment la conception des affiches et des programmes pour les concerts, ainsi que l'installation et le rangement du matériel, en partenariat avec les services municipaux. Les orchestres donnent en général 2 à 3 spectacles par an et participent aux cérémonies de commémorations du 11 novembre, 1er et 8 mai.
En dehors des concerts, l'association rassemble ses membres autour de moments de convivialité lors de repas, de sorties et de voyages, qui permettent de créer une vraie cohésion indispensable pour jouer en orchestre.

En 2016, nous avions organisé un week-end musical en Bretagne pour une soixantaine de musiciens et avions joué deux concerts sur place. En 2019, en collaboration avec le jumelage, nous avons accueilli nos amis du Nailsworth Silver Band lors d'un week-end mémorable, tant en musique qu'en amitié. Nous avions prévu l'échange retour en 2020, puis 2021, mais la situation sanitaire en a décidé autrement. Nous prévoyons néanmoins d'y aller dès que nous le pourrons.
L'adhésion à l'association est ouverte aux musiciens ainsi qu'à leurs parents. La cotisation annuelle est de 15 euros et permet la participation à tous les événements et d'être couvert(e) par l'assurance lors des déplacements.

L'orchestre d'harmonie est dirigé par Harry Cook et l'orchestre symphonique, par Pierre-Emmanuel Dupret. Ils répètent respectivement le vendredi soir et le samedi matin. Pour entrer dans l'un ou l'autre des orchestres, il faut s'adresser à l'école de musique (28 avenue de la Paix - tél. 02.37.21.29.60 / ecoledemusique@leves.fr).

Les orchestres lors du voyage en Bretagne en 2016.

INFOS UTILES

Les Amis du Lèves Music Band
28 Avenue de la Paix - 28300 Lèves
Mail : levesmusicband@orange.fr

L'ARC CLUB DE LA VALLÉE DE L'EURE

L'Arc Club de la Vallée de l'Eure fut créé en février 1971 et devient le premier club de tir à l'arc du département affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc. Il fête donc cette année ses 50 ans. Le club a pour vocation la promotion et la formation au tir à l'arc dans un cadre familial et convivial, sport mêlant concentration et adresse, accessible à tous dès l'âge de 9 ans.

Le club se compose d'une quarantaine d'adhérents et de 2 entraîneurs diplômés qui encadrent l'école de tir et dispensent des cours aux archers débutants. Les entraînements ont lieu dans la salle omnisports du complexe sportif et sur un terrain extérieur avec des cibles de 10 à 70 mètres qui est accessible librement tout au long de l'année aux archers confirmés.

Les archers Lévois participent à de nombreuses compétitions dans le département (tir en salle, tir campagne et tir par équipe…) avec de très bons résultats et de nombreux podiums. Le club organise aussi un concours qualificatif au championnat de France au mois de novembre qui rassemble plus de 140 archers et qui permet aux archers novices d'accéder à la compétition sous la bienveillance de nos archers expérimentés.

Mais au sein de l'ACVE il n'y a pas que la compétition, le club participe à plusieurs manifestations culturelles et sportives tout au long de l'année comme CHARTRES 1254 (Fête médiévale), La LOUIS XIV (course à pied et découverte du patrimoine) au Château de Maintenon, Team Building au Château de Montmirail dans la Sarthe où nos compétences et notre savoir-faire sont reconnus, et bien évidemment nous participons aux manifestations organisées par la municipalité de Lèves, pique-nique des étangs, forum des associations, Téléthon, etc. Et enfin de nombreuses activités festives sont dédiées aux adhérents pendant la saison, soirées à thèmes, tournois de la galette des rois, coupe du capitaine, entraînements ludiques...

C'est cette diversité qui créée au sein du club un lien social (qui nous a bien fait défaut ces derniers temps) où la convivialité et la bonne humeur sont de mise, tout cela grâce aux adhérents qui en sont les principaux acteurs par leur engagement et leur investissement bénévole lors de travaux de maintenance et d'amélioration des infrastructures du club avec tout récemment la pose d'une structure couverte sur le pas de tir extérieur. Merci à EUX.
Venez découvrir notre sport à l'occasion du Pique-nique des étangs le 29 août.

INFOS UTILES

L'Arc club de la Vallée de l'Eure
06 31 49 94 99 / acve28@orange.fr /
bertrand_chauveau@hotmail.fr / Facebook : acve28

VIE DES ASSOCIATIONS

FOOTBALL CLUB DE LÈVES

Une saison blanche sur le plan des résultats mais pas sur le plan sportif. Malgré toutes les mesures et protocoles nous avons continué à proposer des séances sans contact pour tous, nos éducateurs se sont rendus disponibles le mercredi après-midi, le samedi toute la journée et même le dimanche matin, un grand merci à eux. Nous avons proposé aussi 2 stages pendant les vacances, un goûter de pâques avec distribution de chocolats, des goûters à la suite des entraînements, toutes ces petites attentions nous ont permis de tisser un lien avec nos loulous. Les chiffres parlent d'eux mêmes le Fc LÈVES est le 14ème club en nombre de licenciés sur le département d'Eure-et-Loir et possède la plus forte progression pour cette saison avec 32% de licenciés en plus. Nous allons continuer dans la voie fixée par notre club pour nos jeunes : le plaisir de jouer.

La stabilité de notre équipe d'éducateurs est notre force, quant à nos seniors le tandem est conforté dans ses fonctions, Patrick et farid auront pour objectif d'amener le Fcleves au plus haut niveau départemental. Une dernière bonne nouvelle une équipe u17/u18 verra certainement le jour pour la saison prochaine, une très bonne nouvelle pour le club qui aura au moins une équipe dans toutes les catégorie. Un grand merci aux éducateurs pour l'investissement qu' ils portent au club, un grand merci aux parents pour leur confiance et merci à notre mairie pour toute l'aide apportée encore cette saison.

AMICALE LAÏQUE

Bonnes nouvelles... Enfin, les mesures sanitaires concernant la pandémie s'allègent. Enfin, la vie associative va pouvoir reprendre ses droits. Nous attendions ce moment depuis si longtemps ! Les sections billard, danse et yoga ont déjà repris leurs activités en présentiel en juin dans le cadre des protocoles en vigueur. Dès septembre, ce sera la totalité des activités qui sera ouverte. Toutes les inscriptions se feront au forum des associations le **dimanche 5 septembre** de 10h à 17 h. Pour les cours de yoga, elles seront également possibles le mercredi 1er septembre de 18h30 à 20h30 à la salle Josse, avenue Gérard Philipe. Pour les autres cours (dessin-peinture, encadrement, danse) et le billard, il sera aussi possible de s'inscrire le **vendredi 3 septembre** de 18h30 à 20h30 au même endroit. En ce qui concerne cette salle Josse, elle est de nouveau mise à disposition, mais évidemment dans un parfait respect des règles sanitaires du moment. Les bonnes nouvelles sont donc là. Notre association va enfin pouvoir retrouver toutes ses couleurs au sein de la commune lévoise. Il était temps !

LÈVES TOI ET MARCHE

Après une année très compliquée, L'association "Lèves-toi et marche" aspire à ce que 2021/2022 soit l'année de la réussite de toutes ses activités et ses manifestations.

Voici les activités de nos sections :

« Les tricopines » sont heureuses de vous accueillir à la salle Françoise Donneau dans l'espace Gabriel Loire pour le **CAFE TRICOT**: Rejoignez-les pour passer un moment convivial autour d'un café.

Contactez Aurélie au 06.24.35.65.66 ou par mail : lili.vivi28@yahoo.fr

« **Je patch et je couds** ». Muriel sera ravie de vous accueillir dans la grande salle du Pôle Associatif du Mousseau situé au 35 rue de Bailleau. Rejoignez-les pour échanger vos connaissances sur le PAICHWOK, la couture et la broderie machine ; le tout dans une bonne ambiance.

Gratuit et sans inscription (juste venir avec votre matériel)

Contactez Muriel au 06.23.87.89.92 ou par mail : mulaban@free.fr

Retrouvez toutes ses informations sur www.levestoietmarche.wixsite.com/ltem. Les membres de l'association Lèves-toi et marche se tiennent à votre disposition pour échanger sur vos projets, vos idées et vos envies.

C2L

Le club linguistique de Lèves, C2L, a gardé son activité complète en visio conférence, malgré le confinement, durant la durée scolaire. Nous avions été obligés de stopper en octobre 2020. Cela a pu se faire grâce à la collaboration des professeurs et la volonté des adhérents de continuer leur activité.

Notre but est de garder le lien avec nos adhérents adultes et plus jeunes. Pour approfondir ce lien avec les plus jeunes, C2L propose un stage d'initiation ludique en anglais, en visioconférence, durant la période d'été. Si nous avons un nombre d'inscriptions suffisantes, cela pourrait se dérouler **du 19 au 23/07/2021** le matin en plusieurs groupes d'âge :

-grande section maternelle, CP et CE1 de 9h00 à 9h30

-CE2, CM1 et CM2 de 9h45 à 10H30

-6ème à la 3ème de 10h45 à 11h30.

Le coût serait de 50€ pour la semaine par enfant (+ 15€ adhésion pour les non adhérents à l'année scolaire 2020-2021). Un tarif fratrie sera possible. Le professeur est Brigitte.

Nous attendons vos inscriptions ou demande de renseignements au 02 37 21 37 62 ou 06 76 99 17 98.

Concernant l'assemblée générale il n'a pas été décidé du déroulement ni de la date précise à laquelle elle aura lieu.

Bonnes vacances à tous.La présidente C2L, Annie CHOLIN

ECOLE D'ARTS MARTIAUX ET SELF DÉFENSE

KARATÉ EN EXTÉRIEUR

Le karaté est une discipline martiale, qui permet de s'entrainer en plein air. De nombreux exercices, peuvent également se pratiquer sans adversaires (Kihon, kata…). Les licenciés de l'Ecole d'Arts Martiaux ont donc pu reprendre une activité sportive, dès le mois de mai, avec respect du protocole sanitaire (nombre limité de pratiquants, masques, prise de température frontale, pas de contact…). La grange aux 4 vents était toute indiquée pour cette reprise en extérieur.

Contacts : ecoleartsmartiaux@bbox.fr – 06.81.55.43 03

Site web : http://artsmartiaux.leves.free.fr

THONGÈNE LÉVOIS : DISSOLUTION

MERCI à toutes et tous,

la mairie de Lèves, le Conseil départemental, le public, les entreprises et commerçants lévois et ceux de l'agglomération, les sponsors, les partenaires et bien sûr les BENEVOLES sans qui rien n'est possible. Nous avons fait perdurer le TELETHON sur Lèves depuis le 24/02/2012 et permis de remettre des sommes variant entre 10.000 et 15.000. euros chaque année à l'AFM afin de participer à la recherche médicale, aider à trouver les traitements et soutenir leur famille.

Thongène Lévois a pris la décision de dissoudre son association le 18/06/2021 et mettre fin à ses activités. Thongène Lévois a défendu et représenté la générosité, la solidarité, les relations intergénérationnelles , le respect d'autrui, la gaîté, l'amitié et l'investissement et la promotion du bénévolat . Nous avons eu la chance de voir grandir des jeunes, fidèles auprès de nous chaque année .

La Présidente et tous les membres de Thongène Lévois se lèvent et vous applaudissent , vous remercient de leur avoir permis de croire et de réussir leurs défis et manifestations. Bénévoles, nous le restons et en fonction de notre disponibilité, nous pourrons aider les associations lévoises comme par le passé.

Le Téléthon a besoin de nous, de vous et la coordination 28 à travers Léon et Marie Claire restent disponibles si besoin en est.

A bientôt de se croiser, se voir au sein de notre commune.

Les membres de Thongène Lévois.

MERCI AU COMITÉ DES FLEURS

Des membres du comité des fleurs sont intervenues mi juin pour l'entretien du fleurissement des trottoirs route de Chavannes et chemin de la Vallée Baron.

Si vous souhaitez rejoindre ce comité, contactez Patrick Le Calvé au 06 12 27 48 37 / patrick.lecalve@leves.fr.

JUDO CLUB DE LÈVES

Ouh ! Enfin nos jeunes judokas ont pu remonter sur les tatamis avec quelques contraintes sanitaires après une fermeture forcée vu les évènements. Pour les adultes c'est plus compliqué mais à la rentrée de septembre normalement tout devrait rentrer dans l'ordre avec des cours normaux.

ABEILLE LÉVOISE

Le mois de mai : mois de l'essaimage !

Pas moins de 25 essaims ont été cueillis par les apiculteurs de l'Abeille Lévoise, année exceptionnelle en matière d'essaimage ce qui porte notre cheptel à 34 ruches.

Nous avons fait une première récolte de miel de printemps qui sera bientôt en vente.

Notre Assemblée Générale s'est tenue le 9 Juin.

Nous préparons notre fête de l' Abeille qui aura lieu le **dimanche 26 septembre** comme d'habitude au rucher de Chavannes (sur le site de l'ancien champ de tir).

ÉTAT-CIVIL

jusqu'au 04 juin 2021

Naissance

24.01.2021 — Julia VAYER
10.03.2021 — Axel THOREAU

Décès

02.04.2021 — Philippe LEMAÎTRE
11.04.2021 — Gisèle GANDON épouse BARAILLON
29.04.2021 — Jacques GÉRONDEAU
07.05.2021 — Jacques SAVARD-LACOURTE
17.05.2021 — Verica RANDJELOVIC
23.05.2021 — Suzanne LUCAS épouse LECOMTE
01.06.2021 — Francis COUDRAY

URBANISME

jusqu'au 31 mai 2021

Autorisations délivrées

Déclarations préalables

M. CORSION Didier	9 rue Louise Michel	Abri de jardin
M. JOUANNEAU Renaud	4 bis allée des Graviers	Piscine
M. LOIRE Hervé	26 rue d'Ouarville	Rénovation/extension vestaire de tennis
Mme CATALAN- LE GALL Joëlle	7 rue des Hauts de Fresnay	Création abri SPA
M. DELANOUE Christian	25 rue des Hauts de Fresnay	Pose plancher avec fenêtre de toit
Mme LOURENCO Manuela	19 rue de Bailleau	Clôture
M. AUROUX François	5 rue des Ouches	Remplacement fenêtre et porte entrée
M. BUYUKOZTURK Erdem	51 route de Chavannes	Ravalement ton pierre
Mme PRELLE Mireille	59 rue du Bout du Val	Ravalement
M. BRIANT Jean	15 résidence des Marcoins	Clôture
M.GUEDON Bruno	3 allée des Graviers	Changement vélux + porte garage
M. POMMERET Guy	3 impasse des Trois Maisons	Fenêtres, façade, couverture garage
Mme OBERDIEDER Cynthia	5 rue Bernard Jumentier	Abri de jardin + terrasse
M. DAVIGNON Mario	6 bis rue du Bout du Val	Modification ravalement
M. ABRANTES / Technitoit Chartres	72 avenue Marcel Proust	Portail + clôture
M. ROCAMORA Armand	41 route de Chavannes	Changement menuiseries
M.DREANO Ludovic	31 avenue Gérard Philipe	Clôture, portail, portillon
M. WALDVOGEL Alex	37 rue de Bailleau	Portail
M. AUDBERT Marc	4 rue Alphonse Jacquet	Garage intérieur
M. FEUILLATRE Claude	8 rue de Longsault	Ravalement ton pierre
M.BARBIER Marcel	19 rue Jean Jaurès	Réparation et habillage PVC pignon
M. MARAIS Didier	4 rue du Petit Orme	Changement portail
M. HARITCHELHAR Guy	11 A route du Bois de Lèves	Changement couleur volets
Mme GESTIN Josiane	8 rue du Moulin à Vent	Isolation extérieure
M. MAILY Michel	18 avenue Victor Schoelcher	Abri de jardin
M. GUILLOU Dominique	19 résidence des Marcoins	Peinture façade ton pierre
M. PEIGNEY Samuel	122 route de Chavannes	Changement fenêtres et porte fenêtres
M. LAVAL Dominique	14 rue de la Butte Celtique	Aménagement combles
M DESIRE Loïc	17 bis rue Jules Vallain	Rénovation mur de clôture + portail
Mme PEIGNEY Dominique	122 bis route de Chavannes	Création portail
M. MATOS Antonio	8 rue Voie Romaine	Clôture
M. BAKIRDJIAN-GIGOU Charles	17 rue Trois Maisons	Réfection couverture
M. FOUCHER Emmanuel	23 rue Jules Vallain	Clôture
M. LAINE Yves	1 rue Voie Romaine	Ravalement façade
M. PERRINEAU Patrick	92 route de Chavannes	Consolidation mur + portail
M. LACAZE Richard	37 rue Alphonse Jacquet	Clôture fond de jardin
M. LACAZE Richard	37 rue Alphonse Jacquet	Remplacement menuiseries en PVC
M. LACAZE Richard	37 rue Alphonse Jacquet	Création 3 fenêtres de toit

Permis de construire

M. TRAVERS Fabrice	6 résidence de la Vallée	Extension et piscine
M. DELABY Fabrice	72 rue de Bailleau	Maison Individuelle
M. et Mme BOESPHLUG-CHEVALLIER	72 rue de Bailleau lot n°2	Maison individuelle
M. et Mme ROBLET	72 rue de Bailleau lot n°4	Maison individuelle
M. LOIRE Hervé	26 rue d'Ouarville	Rénovation/extension d'un chalet
Mme LE BLOAS Christelle	1 allée des Graviers	Local artisanat art
Mme ESSADKI M'Barka	73 route de Chavannes	Combles + création salle d'eau rdc
M. GARCIA Julien	2 rue Vau Monnaie	Extension maison habitation

Autorisations en instruction

Autorisation de travaux

WE COCON		7 rue de la Malonerie
WE COCON	80 Route de Chavannes	
CREDIT MUTUEL	80 bis Route de Chavannes	Création microcrèche

Déclaration préalable

Vos Démarches Eco Energy	45 avenue de la Paix	Création microcrèche
M. BEAUJOUAN Stéphane	5 allée des Charmes	Travaux ERP Sécurité / Accessibilité
VISIONNARY ENERGY	15 rue Olympe de Gouges	Isolation extérieure
M. COLLO Alexandre	5 allée des Charmes	Pergola avec brise vues
M. COLLO Alexandre	6 allée des Graviers	Isolation thermique + façade
M. BOIS Dominique	6 allée des Graviers	Abri de jardin
Mme PIGEON Emmanuelle	35 Ter rue Josaphat	Piscine
Mme DEBEAUCE Michelle	4 Chemin de la Vallée Baron	Chemin accès, clôture
CREDIT MUTUEL	7 rue Jules vallain	Pose Clôture
Mme CROGUENNEC Madeleine	45 avenue de la Paix	Restauration charpente + fenêtre
M. DURAND Guy	37t rue du Bout du Val	
Mme LE LAY Delphine	20 rue Jean Jaurès	Clôture
M. VINCENT Marc	80 route de Chavannes	Création fenêtre de toit
M. GASSELIN Nicolas	1 rue de Longsault	Changement portail
M. GOULAY Olivier	32 rue de Longsault	Extension

Permis de construire

LEVALLEUR Geoffroy	25 avenue Soutine	Création pièces pour SPA sous terrasse
SNC Clos Renault	Avenue Marcel Proust	Maison individuelle
SCI L'AVENIR	14 rue de la Butte Celtique	Construction 34 logements
M. LECLERE Benjamin	121 route de chavannes	Construction maison habitation + démolition d'un hangar

Permis de démolir

M. VERTUEUX Julien	5 rue de Josaphat	Construction de 3 logements
		Démolition d'une habitation

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 AVRIL 2021

1. Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2021

Dans le cadre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2021, la ville de Lèves sollicite une subvention pour le financement d'actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de la prévention de la délinquance pour la période 2020-2024.
Il est donc sollicité une subvention au titre du programme S :

Au titre de la sécurisation des établissements scolaires
La demande de financement porte sur l'installation d'un vidéophone et d'une alarme spécifique d'alerte « anti-intrusion » à l'école maternelle Jean-Pierre Reschœur. Le coût global prévisionnel du projet est évalué à 16 480 HT euros soit 19 776 TTC euros avec une mise en œuvre au 1er semestre 2021.

Au titre de la vidéoprotection
La demande de financement porte sur l'installation de caméras sur la voie publique
- à hauteur du 39 avenue de la Paix, voie traversante de la commune de l'axe Chartres-Dreux ;
- au Clos Renault, afin de sécuriser la zone d'habitation.

Le coût global prévisionnel du projet est évalué à 42 384 HT euros soit 50 860 euros TTC avec une mise en œuvre au 2ème semestre 2021.
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le règlement de l'appel à projets au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2021 en date du 19 janvier 2021,
VU la commission « Affaires générales » en date du 12 avril 2021,
CONSIDERANT que ce projet communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier d'une subvention au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2021,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de solliciter une subvention au titre de l'appel à projets FIPDR 2021,
D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention au titre de l'appel à projets FIPDR 2021, à signer tous les actes nécessaires liés à la demande de subvention, et à percevoir le montant accordé dans ce cadre.

2. Convention financière fixant les modalités de versement des subventions dans le cadre du projet d'aménagement « Cœur de village » - Annexe

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissements (FDI), la Commission permanente, par délibérations du 1er juin 2018 et du 6 juillet 2018, a octroyé à la commune de Lèves des subventions qui sont :
- de 15 923 euros pour l'aménagement d'une piste cyclable et d'une voie piétonne le long du Couasnon (dossier n° EX007862) ;
- de 255 000 euros pour l'aménagement du Cœur de village (dossier n°EX07865).

Ces différents travaux seront menés dans le cadre d'une opération d'aménagement Cœur de village, laquelle a fait l'objet d'une concession d'aménagement élaborée avec la Société Publique Locale « Chartres Aménagement ». Compte tenu du montage particulier de l'opération, il convient de définir par convention les modalités de versement des subventions à la commune de Lèves.
VU le code général des collectivités territoriale,
VU la commission « Affaires générales » en date du 12 avril 2021,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de ladite convention financière fixant les modalités de versement des subventions octroyées par le Conseil départemental dans le cadre de l'opération d'aménagement « Cœur de village »,
AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les montants des subventions octroyées qui sont :
- de 15 923 euros pour l'aménagement d'une piste cyclable et d'une voie piétonne le long du Couasnon ;

- de 255 000 euros pour l'aménagement du Cœur de village.

3. Demande de subvention au titre du plan de relance 2021 - Appel à projets pour un socle numérique à l'école élémentaire Jules Vallain

Dans le cadre du plan de relance 2021, un appel à projets est lancé pour le financement de projets pédagogiques de transformation numérique, principalement sur le socle numérique dans les écoles élémentaires.
Le financement porte sur l'équipement des écoles avec un socle numérique de base (matériels et réseaux informatiques), les services et les ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main des matériels.

Dans ce cadre, la ville de Lèves sollicite auprès de l'Etat une subvention pour l'acquisition :
- D'un poste informatique pour le poste de direction de l'école élémentaire Jules Vallain ;
- De 56 postes informatiques portables (correspondant à l'équipement de base dans les 14 classes à hauteur de 4 postes par classe et 4 armoires de charge professionnelle) ;
- De logiciels pédagogiques.

A cela, s'ajoute l'installation des réseaux électriques et informatiques,

Une partie des acquisitions s'effectuera dès le 1er semestre 2021. Le coût global prévisionnel du projet est évalué à 79 066 euros HT soit 94 880 euros TTC. La collectivité peut prétendre à une subvention prévisionnelle d'un montant de 35 450 euros soit un taux prévisionnel de participation de 37,36 %.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le règlement de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles-Plan de relance-,
VU le bulletin officiel n°2 du 14 janvier 2021 de l'Education Nationale portant sur la présentation du socle numérique de base pour le 1er degré,
VU la commission « Affaires générales » en date du 12 avril 2021,
CONSIDERANT que ce projet communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles - Plan de relance-,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de solliciter au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles -Plan de relance- 2021 une subvention au taux le plus large possible pour l'acquisition :
- D'un poste informatique pour le poste de direction de l'école élémentaire Jules Vallain ;
- De 56 postes informatiques portables (correspondant à l'équipement de base dans les 14 classes à hauteur de 4 postes par classe et 4 armoires de charge professionnelle ;
- De logiciels pédagogiques.

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles-Plan de relance- à signer tous les actes nécessaires liés à la demande de subvention et à percevoir le montant accordé dans ce cadre.

4. Exercice 2021 - Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Lèves apporte un soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations.
Après examen de la demande formulée par le Comité des Œuvres Sociales intervenant en faveur du personnel de la commune de Lèves, il est proposé d'attribuer un versement d'une subvention, pour l'exercice 2021,
- au Comité des Œuvres Sociales pour un montant de 15 000 euros, pour le financement d'actions en faveur du personnel.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
VU la délibération 23/21 du Conseil municipal en date du 1er février 2021 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2021,
VU la délibération n° 91/17 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des aides communales,
VU la demande de subvention déposée par le Comité d'Œuvres Sociales,
VU la commission « Affaires générales » du 12 avril 2021,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer le versement d'une subvention de 15 000 euros au Comité d'œuvres Sociales pour l'exercice 2021, dont le montant global a été voté au budget primitif 2021,
AUTORISE monsieur le Maire à procéder au versement du montant relatif à la subvention du COS telle que votée.

5. Chartres Métropole : Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la communauté d'agglomération Chartres Métropole

L'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, dispose que, si une communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Ce même article dispose que les communes membres ont la faculté de s'opposer à ce transfert par délibération (minorité de blocage) dans les trois mois précédant la date du transfert. Si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population (ou l'inverse) s'opposent par délibération à ce transfert, elles conservent cette compétence.
Néanmoins, l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 a remplacé la date initiale du transfert, prévue au « premier jour de l'année », par le 1er juillet 2021. En conséquence, l'opposition des communes à ce transfert doit désormais intervenir entre le 1er avril et le 30 juin 2021 pour que la minorité de blocage puisse être constatée.

VU le Code général des Collectivités locales,
CONSIDERANT l'article 136 de la loi N°2014-366 dite ALUR et l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,
VU la commission « Technique » en date du 12 avril 2021,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de Chartres Métropole ;
CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Chartres Métropole.

6. Chartres Métropole : Mise à disposition de biens dans le cadre de la mise en œuvre du Plan vert - Annexes

Conformément à ses statuts, Chartres métropole est compétent pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan vert sur le territoire de l'Agglomération.
Ainsi que le prévoit l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence « élaboration et mise en œuvre du plan vert » entraine de plein droit la mise à disposition au profit de Chartres métropole des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence qui leur sont attachés à la date du transfert.
Le présent procès-verbal contradictoire a donc pour objet de constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la Commune de Lèves nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan vert au profit de Chartres métropole, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, le chemin rural n° 4 dit des Boissières, sur une superficie de 2 005 m2, est concerné selon le plan joint au présent procès-verbal.

VU le Code général des Collectivités Locales,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise à disposition de biens dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du plan vert au profit de Chartres métropole,
VU la commission « Technique » en date du 12 avril 2021,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de mettre à disposition le chemin rural n° 4 dit des Boissières, sur une superficie de 2 005 m2, nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan vert, au profit de Chartres métropole, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
CHARGE monsieur le Maire de signer le dit procès-verbal avec Chartres métropole, actant la mise à disposition de biens conformément au plan joint en annexe.

7. Chartres Métropole : Modification statutaire - transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation

La communauté d'agglomération Chartres métropole est compétente en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » au titre de ses compétences optionnelles.Par délibération, le Conseil communautaire a approuvé l'intégration, au 1er janvier 2021, dans la liste des équipements communautaires, de la piscine des Vauroux et son parc.
A ce titre, la piscine des Vauroux devient une infrastructure complémentaire à l'Odyssée pour l'apprentissage de la natation et les activités de loisirs. Elle permet d'offrir suffisamment de lignes d'eau aux élèves du territoire pour une maitrise de la natation pour tous avant l'entrée au collège.
Pour servir cet objectif, conformément à l'article 4 de ses statuts, la communauté d'agglomération de Chartres métropole, a ajouté, dans le cadre de sa compétence, la piscine des Vauroux.
De ce fait, la compétence devient alors « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation ».

En application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de ladite délibération de Chartres métropole.

VU le Code Général des Collectivités locales,
VU les commissions « Services à la population » et « Affaires générales » en date du 12 avril 2021,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la modification de la compétence supplémentaire en ajoutant la piscine des Vauroux de la manière suivante « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation ».
CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération à monsieur le Président de Chartres Métropole.

8. Désignation d'un élu correspondant sécurité routière

L'Etat souligne l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les multiples domaines de compétence de monsieur le Maire et invite le Conseil municipal à désigner un élu référent en sécurité routière. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétences de sa collectivité.

L'élu « correspondant sécurité routière » sera le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux. A ce titre, il pourra s'appuyer sur les connaissances, les compétences et les moyens que l'État met à disposition ainsi que sur les associations sensibles à ces problématiques. Il mobilisera ainsi l'ensemble des élus et des services de sa collectivité en étant porteur d'une politique de sécurité routière en identifiant

les problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire, auprès des jeunes et des seniors ainsi que du personnel communal).En tant qu'interlocuteur local, il aura pour rôle de mobiliser la population et l'ensemble des acteurs de terrain et permettre ainsi de contribuer à réduire l'insécurité routière.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Il est proposé au Conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du correspondant sécurité routière et de désigner monsieur Lionel Lecointre comme référent sécurité routière de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un référent Sécurité Routière,
CONSIDERANT que monsieur le Maire propose la candidature de monsieur Lionel LECOINTRE,
VU la commission « Services à la population » en date du 12 avril 2021,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de nommer un élu correspondant sécurité routière représentant la collectivité,
DESIGNE monsieur Lionel Lecointre, élu correspondant sécurité routière de la ville de Lèves

9. Mise en œuvre d'un protocole de rappel à l'ordre - Annexe

Dans le cadre de la mise en œuvre de la justice de proximité, en partie axée autour du renforcement du lien entre l'autorité judiciaire et les élus, la commune de Lèves souhaite, sur proposition du parquet du tribunal judiciaire de Chartres, proposer un protocole de mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre.

A cette fin, un protocole de mise en œuvre de rappel à l'ordre doit être conclu entre le maire et le tribunal judiciaire de Chartres. En effet, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance, le maire de Lèves peut adresser une injonction verbale à travers le rappel à l'ordre.
Cette fonction est une prérogative du Maire qui a la possibilité de désigner un représentant, adjoint ou un membre du conseil municipal, par arrêté.
Le rappel à l'ordre est un dispositif de prévention de la délinquance proche du domaine pénal qui nécessite l'instauration d'un dialogue constructif entre le Maire et le procureur de la République.

Le rappel à l'ordre est adressé pour des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime ou en cas de pro-cédure déjà engagée pour crime ou délit. En revanche, la mesure peut notamment s'appliquer :
- À des comportements n'emportant pas de qualification pénale,
- Au non-respect des arrêtés de police du Maire lorsqu'ils portent sur des questions d'ordre, de sûreté, de salubrité publique,
- À d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle, telles que celles pouvant être constatées par la police municipale.

A titre d'exemples, les faits suivants peuvent notamment être concernés par la mise en œuvre de rappel à l'ordre : L'absentéisme scolaire ; la présence constatée de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires ; les conflits de voisinage, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes ; certaines atteintes légères à la propriété publique, l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets, la divagation d'animaux dangereux.

VU le Code général des Collectivités locales, notamment l'article L.2212-2-1,
VU l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure,
VU la commission « Services à la population » en date du 12 avril 2021,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la mise en œuvre d'un protocole de rappel à l'ordre,
AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature dudit protocole.

10. Acquisition des parcelles AL 46, AL 76, AL 79 et AL 87 - Annexe

Le pôle de gestion des patrimoines privés d'Orléans, dépendant du ministère de l'action et des comptes publics procède, en qualité de curateur de la succession de madame Claudine MONTAUDOUIN, à la cession amiable des parcelles AL 46, AL 76, AL 79 et AL 87. Afin de se constituer une réserve foncière boisée et de limiter le morcellement du patrimoine foncier, la ville de Lèves souhaite se porter acquéreur de ce lot indivisible d'une surface de 28a 94ca situé Lieu-Dit « Les Graviers du Rigeard ». Ce lot a été estimé par les domaines à 1 400 euros.

Parcelle	**Contenance**			
AL 46	5a 71ca	AL 79	6a 89ca	
AL 76	10a 34ca	AL 87	6a 00ca	**TOTAL 28a 94ca**

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,
VU la commission « Technique » en date du 12 avril 2021,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE l'acquisition de ces parcelles au prix de 1 400 euros,
AUTORISE monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces biens.

11. Modification du règlement Intérieur des services périscolaires, extrascolaires et de fourniture de repas - Annexe

Le précédent règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires municipaux avait été adopté par délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2020. Des précisions portant sur la tarification et le délai de production d'attestations liées aux revenus avaient alors été apportées sur le règlement intérieur applicable dès le 1er juillet 2020.

Dans un souci de cohérence, un seul règlement à destination des familles bénéficiaires des services de la ville a été élaboré, les modalités portant sur la fourniture de repas, lequel a été voté en séance lors du Conseil municipal du 25 juin 2018, avait été alors intégré.
La commune propose dans cette nouvelle modification la suppression des 2 jours de carence pour la restauration scolaire en cas d'absence pour maladie. En revanche, la disposition portant sur la production d'un certificat médical en cas d'absence pour maladie est maintenue.

VU le projet de règlement intérieur des services fournis par la ville au profit des familles (périscolaires, extrascolaires et fourniture de repas),
VU la commission « Services à la population » du 12 avril 2021,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaires et fourniture de repas, lequel sera annexé à la présente délibération.

12. Renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération inter-communale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la se-maine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Par délibération n° 92-17 en date du 19 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé de déroger à l'organisation de la semaine scolaire aux écoles maternelle et élémentaire, avec une organisation sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit :
- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.

Il est proposé, pour la rentrée scolaire 2021, de renouveler la dérogation et de décider de maintenir l'organisation scolaire déjà existante sur 4 jours avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine comme suit :
- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.

VU le Code de l'Education,
VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
VU la commission « Services à la population » du 12 avril 2021,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021,
DÉCIDE de poursuivre l'organisation existante à la rentrée 2021 soit une semaine de 4 jours avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit: Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30,
AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

13. Personnel communal : Ouverture de postes

Il est proposé de procéder à une ouverture de postes correspondant d'une part à des avancements de grade, d'autre part à des recrutements à la suite de remplacements d'agents.
Dans le cadre des avancements de grade :
Pour rappel, un agent peut passer au grade supérieur s'il remplit certaines conditions d'ancienneté et/ou a réussi un examen professionnel. Cet avancement n'est pas automatique et est proposé par l'autorité terri-toriale.
Pour 2021, il est proposé :
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement artistique principal 1ère classe (B) ;
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe (C) ;
- 2 postes d'Adjoint Technique principal 1ère classe (C) ;
- 1 poste de Brigadier-chef (C).

Dans le cadre de deux recrutements (remplacements) :
- 1 poste d'agent de maitrise (C) ;
- 1 poste de technicien(B), agent de maitrise (C), adjoint technique (C).

VU le Code général des Collectivités locales,
VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction pu-blique territoriale,
VU la délibération n°30/07 relative aux quotas pour les avancements de grade,
VU l'avis du comité technique en date du 30 mars 2021,
VU la commission « Affaires générales » en date du 12 avril 2021,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture, à temps plein, à compter du 1er mai 2021,
Au titre de l'avancement de grade :
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement artistique principal 1ère classe ;
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe ;
- 2 postes d'Adjoint Technique principal 1ère classe ;
- 1 poste de Brigadier-chef.

Au titre des recrutements (remplacement de deux agents) :
- 1 poste d'agent de maitrise ;
- 1 poste de technicien(B), agent de maitrise (C), adjoint technique (C).

14. Personnel communal – Ouverture de postes pour les emplois saisonniers (animation, technique et administratif)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établisse-ment sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.
Afin d'assurer le fonctionnement, l'encadrement et l'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Maternel et Primaire durant la période estivale 2021, et de répondre à l'accroissement d'activité au service technique, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers d'Adjoint d'Animation de 2ème classe, d'Adjoint Technique de 2ème classe et d'Adjoint administratif de 2ème classe.

Conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, il peut être fait appel à des agents contrac-tuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement saisonnier d'activité.
Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les recrutements seront effectués en fonction des effectifs accueillis prévisionnels et selon les ratios d'encadrement fixés réglementairement. Pour les adjoints tech-niques, le recrutement s'effectuera selon l'évolution des missions et de l'accroissement réel de l'activité. La rémunération de ces agents s'effectuera selon les grilles indiciaires.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction pu-blique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),
VU l'avis du comité technique du 30 mars 2021,
VU la commission « Affaires générales » du 12 avril 2021,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la création d'emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2ème classe, d'adjoint technique de 2ème classe et d'adjoint administratif de 2ème classe,
HABILITE l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois,
AUTORISE monsieur le Maire à signer les contrats correspondants selon les modalités fixées ci-dessus.

15. Personnel communal – Modification du règlement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP (IFSE et CIA) - Annexe

Lors de sa séance en date du 19 décembre 2017, le Conseil municipal a instauré une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel au bénéfice des agents titulaires et stagiaires de la ville de Lèves, à compter du 1er janvier 2018.
Il est proposé aujourd'hui de modifier le règlement portant sur le RIFSEEP en y intégrant les nouveaux cadres d'emplois concernés :
- Ingénieurs (filière technique) ;
- Puéricultrices ;
- Auxiliaire de puéricultrice, agents sociaux (filière sociale et médico-sociale).

Les modalités de calcul et de versement du CIA sont précisés dans l'annexe ci-jointe.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Pu-blique Territoriale,
VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territo-riale,
VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat,
VU le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-503 du 20 mai 2014,
VU l'avis du comité technique du 30 mars 2021,
VU la commission « Affaires générales » en date du 12 avril 2021,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ABROGE la délibération 80/2017 du 19 décembre 2017,
DECIDE d'attribuer un régime indemnitaire aux agents dont les cadre d'emplois est concerné par le RIFSEEP,
APPLIQUE les différentes dispositions aux régimes indemnitaires existants (IAT, IFTS, prime mensuelle…) pour les cadres d'emplois et grades non concernés par le RIFSEEP.

16. Modification des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements et des avances - Annexe

Par délibération n° 9/19, le Conseil municipal lors de sa séance du 11 février 2019 avait fixé les conditions et les modalités de la prise en charge des frais de déplacements et des avances, cela sur la base d'un montant prévu par la loi.
Il s'avère que les plafonds retenus sont insuffisants, les coûts occasionnés lors des déplacements par les agents et élus bénéficiaires sont parfois plus élevés que ceux proposés, engendrant ainsi une perte financière pour les bénéficiaires en mission.

C'est pourquoi, il est proposé de délibérer à nouveau, sans qu'un plafond soit fixé, les bénéficiaires devant toutefois posséder un ordre de mission et justifier sa dépense.

VU le décret 2007-23 du 5 janvier 2007,
CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur les modalités de remboursement des frais de déplacement,
VU l'avis du comité technique en date du 30 mars 2021,
VU la commission « Affaires générales » en date du 12 avril 2021,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus.

17. Personnel communal - Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dis-positions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplé-mentaires et ses articles modifiés,
VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
CONSIDERANT que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de com-pensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.
CONSIDERANT toutefois que monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du directeur ou chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.
CONSIDERANT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours,

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du directeur ou du chef de service qui en informe immédiatement les repré-sentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.
Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence, leur paiement sera effec-tué selon une périodicité mensuelle.

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2021,
VU la commission « Affaires générales » du 12 avril 2021,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
D'INSTITUER, selon les modalités fixées ci-dessus et dans la limite des textes applicables aux agents, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires relevant des cadres d'emplois listés ci-dessus,
D'AUTORISER monsieur le Maire à procéder à l'indemnisation pour compenser les heures réalisées à sa demande ou à la demande du directeur ou chef de service conformément aux textes en vigueur.

18. Modification du règlement de fonctionnement du marché municipal - Annexe

Lors de sa séance du 31 mars 2015, le Conseil municipal avait acté la création du marché hebdomadaire municipal place Nailsworth. Ce marché était régi par un règlement de fonctionnement, les tarifs des droits de place des commençants sont fixés par décision de monsieur le Maire.

VU l'article L2224 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT de poursuivre la volonté de redynamiser le centre-ville et de favoriser le développement local du commerce de proximité,
CONSIDERANT que les règles d'accueil des commerçants, d'attribution des emplacements ainsi que la police des lieux seront fixées par le règlement de marché ci-annexé,
CONSIDERANT les règles qui seront édictées respecteront la règlementation dans le domaine des foires et marchés,
VU la commission « Services à la Population » en date du 12 avril 2021,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le renouvellement du règlement du marché joint en annexe,
CHARGE monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du d'approvisionnement.

Retrouvez les séances du Conseil municipal sur le **Youtube live de la ville** et l'intégralité des comptes rendus sur **leves.fr**.

TRIBUNES

MAJORITÉ

Lors de sa séance en date du 7 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé les comptes administratifs de la ville de Lèves et de l'Espace Soutine par 25 voix pour, et 4 abstentions. Nous pouvons regretter que les quatre élus de l'opposition, comme bien trop souvent, n'aient pas souhaité apporter d'explications de vote. Aucune prise de parole de leur part, alors que le Compte administratif fait partie des délibérations qui ont vocation à susciter le débat. Toujours promptes à critiquer, jamais à proposer, les équipes d'opposition se suivent et se ressemblent.

Quant à nous, nous continuons à faire avancer Lèves. Malgré une année 2020 bousculée par la crise sanitaire, avec des dépenses non prévues et des recettes moindres qu'espérées, nous réussissons tout de même à obtenir de bons résultats budgétaires, preuves du sérieux de notre gestion. La crise, que nous traversons toujours, nous montre à quel point des comptes bien tenus sont indispensables pour traverser les coups durs avec sérénité. C'est ici le cas.

Les quatre piliers de notre politique budgétaire sont respectés : baisse des impôts, diminution des dépenses de fonctionnement, investissements soutenus, et sécurisation de la dette. Nous disons ce que nous faisons, et nous faisons ce que nous disons. Nous considérons que le respect de nos promesses est un nécessaire gage de confiance entre les élus et les habitants, dans la durée.

Alors que l'été approche, plusieurs travaux importants sont en cours ou vont commencer : avenue de la Paix, rue de Bailleau, et école élémentaire. Là encore, c'est grâce à une bonne gestion de vos deniers que nous pouvons poursuivre cette rénovation de notre patrimoine commun. C'est aussi cette bonne gestion, avec moins d'agents municipaux mais une meilleure organisation, qui nous permet d'améliorer leurs conditions financières, dans le strict respect des règles de la fonction publique. « Mieux mais moins, moins mais mieux ». C'est ce que nous annoncions en 2014. C'est ce que nous faisons jour après jour.

OPPOSITION

Le 14 juin 2021

Elus d'un groupe d'opposition Responsable et Constructif, nous souhaitons participer à un vrai débat démocratique en étant informés et consultés sur les projets municipaux. Mais les occasions sont trop rares. En commission sont lues les délibérations qui seront présentées au vote la semaine suivante au conseil municipal ; cela signifie que les projets sont déjà arrêtés sans discussion préalable.
De nombreuses décisions ne requièrent d'ailleurs pas le vote du conseil municipal.
On peut citer la vidéoverbalisation, les suppressions de postes d'agents ou de services à la population.

Comme vous TOUS, nous découvrons les nouveautés dans le Pied de Fée ou dans la lettre d'information numérique de la Ville.
Par exemple, la permanence du RESTOBUS à partir de ce mois de juin le mercredi soir au Clos Bénin nous réjouit. Mais pourquoi avoir attendu si longtemps pour accepter l'initiative des RESTOS du CŒUR ?
A Chartres et 4 villes limitrophes, la distribution de repas chauds aux personnes en situation précaire est en place depuis décembre 2020. Mais Lèves n'avait pas répondu favorablement, ce qui a privé les Lévois les plus démunis de cette aide alimentaire pendant l'hiver dernier.
Cette annonce début juin ne serait-elle pas un calcul politicien en cette période électorale ?

En commission le 31 mai, nous apprenons que la commune va acheter une maison avenue de la Paix pour empêcher une construction au-dessus des marnières. Quelle sera la position de la mairie si un autre bien se trouve mis en vente ? Il est urgent de réunir les riverains pour leur présenter le plan d'action de la mairie sur ce sujet sensible.
Souhaitons que la prochaine révision du PLU dont un des objectifs est la « maîtrise de l'évolution des cœurs d'îlots » protègera ces zones à risque et préservera vos jardins et la tranquillité de vos quartiers.

A tous les Lévois, nous souhaitons un très bel été de liberté et de partage.

Pour nous contacter :
06 81 40 95 42
demainleves@gmail.com
LES ELUS de la minorité

LÈV'ENTS

JUILLET

VENDREDI 09, SAMEDI 10 ET DIMANCHE 11 JUILLET
Fête de la Madeleine
Centre-ville de Lèves
Retrouvez le programme complet **page 5**
Par décision préfectorale, le port du masque sera obligatoire sur toute la fête (feu d'artifice, fête foraine, concerts, exposition de voitures, etc.).

SAMEDI 10 JUILLET
Inauguration de l'exposition des bords de l'Eure
10h : rendez-vous sur le plan vert, devant le Moulin (rue des Grands Prés).
L'inauguration sera suivie d'un verre de l'amitié qui se déroulera place de l'Eglise, au coeur de la Fête de la Madeleine.
Organisée *dans le respect des règles sanitaires.*

JUSQU'À LA MI-OCTOBRE
Découvrez l'exposition des bords de l'Eure "Lèves s'engage pour l'environnement".
20 panneaux visibles sur les bords de l'Eure

AOÛT

LUNDI 16 AOÛT
Cérémonie en mémoire de la Libération de Lèves
18h- rassemblement devant le cimetière
Ouvert à tous

DIMANCHE 29 AOÛT
Journée pique-nique
De 12h à 17h aux étangs de Lèves
+ d'infos **page 4**

SEPTEMBRE

DIMANCHE 05 SEPTEMBRE
Forum des associations
10h- 17h au complexe sportif Michel Castaing
Ouvert à tous
Organisé dans le respect des règles sanitaires.

LUNDI 06 SEPTEMBRE
Conseil municipal
20h30 - mairie, salle du Conseil
Restransmission en direct sur le Youtube de la ville

Les événements sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la situation sanitaire.

LÈVES LANCE SON APPLI MOBILE

Pratique & Rapide !

VILLE DE LÈVES

Un probléme à signaler ?

alertez rapidement
les services de la mairie

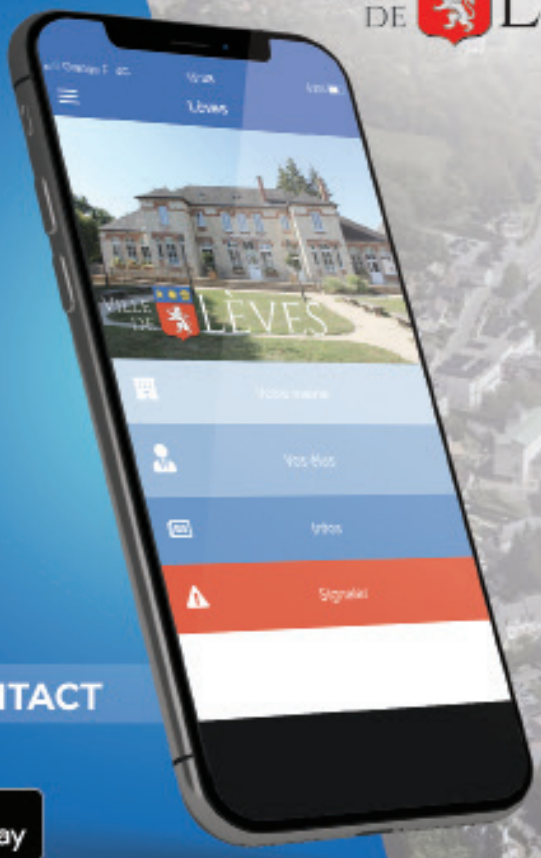

SIGNALER. INFOS. PARTAGER. CONTACT

Téléchargez gratuitement l'application :

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

VillaVerde
LEVES

VOTRE JARDINERIE VILLAVERDE LÈVES est ouverte et à votre service tout l'été 7j/7 !

JARDINERIE | DÉCORATION | ANIMALERIE

4, rue de l'Ormeteau - 28300 LÈVES

OUVERT 7j/7 Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h15 et de 14h15 à 19h.
Le samedi de 9h30 à 19h non stop. Le dimanche 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h30.